

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

22/0129/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché constitué d'une quinzaine de producteurs sur la Place Jean Jaurès (13005) tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.

22-38015-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'un marché paysan constitué d'une quinzaine de producteurs de préférence locaux est proposée sur la Place Jean Jaurès. Il se tiendra tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00 et permettra d'animer cette place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA
REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES
MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE
VU LE REGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIENE DES DENREES
ALIMENTAIRES
VU LE REGLEMENT 853/2004 QUI FIXE LES REGLES SPECIFIQUES AUX
DENREES ANIMALES
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 PORTANT REGLEMENT
DES MARCHES
VU LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE EN COURS
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2021-03937-VDM DU 22 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ROLAND CAZZOLA,
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Un marché de producteurs est créé sur la Place Jean Jaurès dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille. Il aura lieu tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2

Le marché sera animé par une association de producteurs qui sera retenue à l'issue d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN